Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260903-2026090302-DE

CONSEIL MUNICIPAL
03 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 26 août 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny **LAUNAY** Marina, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **GANNE** Audrey, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **LE PERSON** Christine, **SCHUTTERT** Anke, **QUINIO** Tristan, **BOSCHET** Emanuelle, **MICHARD** Yannick, **STEPHAN** Hervé

EXCUSE(ES) : **CLÉMENT** Martin donne pouvoir à **MIGNOT** Samuel, **CADIO** Quentin donne pouvoir à **JOUET** Christelle, **JOUVIN** Gisèle donne pouvoir à **BELLAMY** Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOLIVET** Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

2 – REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
Vu la délibération du 05 juin 2026 révisant les tarifs des services publics communaux
Vu le recrutement d'un responsable de restauration permet de proposer sur les jours de centre de loisirs aux enfants des repas fabriquer en régie.
Vu la proposition d'ajouter au cout du service ALSH le cout d'un repas cantine

Considérant la demande des familles de proposer des repas sur les jours de centre de loisirs.
Considérant que le tarif service ALSH avec repas sera constitué du tarif du service ALSH et du tarif du service restauration scolaire,
Considérant que ce tarif existe déjà dans la délibération du 05 juin 2026 et qu'il peut donc être mis en application dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuver la mise en application dès la rentrée scolaire de septembre 2026 d'un tarif service ALSH avec repas,

Article 2 : indiquer que ce tarif sera constitué du tarif du service ALSH et du tarif du service restauration scolaire,

Article 3 : préciser que ce tarif évoluera en fonction du quotient familiale des familles conformément à la grille tarifaire du 05 juin 2026,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260903-2026090302-DE

- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 10 septembre 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 10 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 10 septembre 2026